

**Arrêté préfectoral en date du 25 novembre 1985
approuvant la délimitation du périmètre des
zones de risques liés aux Anciennes Carrières
dans la Commune de COURBEVOIE.**

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article
R.111-3 ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984
prescrivant l'enquête publique pour la délimitation
du périmètre des zones de risques liés aux anciennes
carrières souterraines dans 20 communes du Dépar-
tement des Hauts-de-Seine ;

Vu les résultats de l'enquête publique, ensemble
le rapport et les conclusions de la commission d'en-
quête ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 23 octobre 1985 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières
en date du 25 juillet 1985 ;

Considérant le danger présenté par l'existence
d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans
consolidation, et la nécessité de faire procéder à
leur confortement, notamment sous les construc-
tions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la
Préfecture ;

Arrête :

Article premier. — Le périmètre délimitant les
zones de risques liés aux anciennes carrières souter-
raines abandonnées dans la commune de COURBE-
VOIE est approuvé conformément au plan annexé
au dossier.

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occu-
pation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis
de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisa-
tion peut, si elle est accordée, être subordonnée à
des conditions spéciales par l'autorité compétente
pour statuer.

Article 2. — Le plan peut être consulté :

- à la Mairie de COURBEVOIE
- dans les locaux de la Direction Départe-
mentale de l'Équipement des Hauts-de-Seine
- dans les locaux de la Préfecture des Hauts-
de-Seine.

Article 3. — Le présent arrêté sera inséré au
Recueil des Actes Administratifs de l'État et men-
tionné dans 4 journaux publiés dans le Départe-
ment : «Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine
et de l'Île-de-France», «Le Courrier des Hauts-de-
Seine», «Le Parisien Libéré» et «Le Quotidien de
Paris».

Il sera affiché à la Mairie, publié par tous autres
procédés en usage dans la commune, et annexé au
plan d'occupation des sols par arrêté municipal
dans un délai d'un mois.

Article 4. — Des copies du présent arrêté seront
adressées :

- au Maire de COURBEVOIE
- au Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la
République de l'Arrondissement de Nanterre,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Ministère de l'Urbanisme, du Logement et
des Transports - Direction de l'Architecture et
de l'Urbanisme
- au Préfet, Commissaire de la République de la
Région d'Île-de-France,
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris,
des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et
du Val-de-Marne.

Article 5. — Le Secrétaire Général de la Préfec-
ture, le Maire de la Commune de Courbevoie,
l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur
Départemental de l'Équipement, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Nanterre, le 25 novembre 1985

Le Préfet,
Commissaire de la République,
Joël THORAVAL

**Arrêté préfectoral en date du 25 novembre 1985
approuvant la délimitation du périmètre des
zones de risques liés aux Anciennes Carrières
dans la Commune de MEUDON.**

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article
R.111-3 ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans 20 communes du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 1985 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

Considérant le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête :

Article premier. — Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de MEUDON est approuvé conformément au plan annexé au dossier.

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

Article 2. — Le plan peut être consulté :

- à la Mairie de MEUDON
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement des Hauts-de-Seine
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de BOULOGNE-BILLANCOURT.

Article 3. — Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État et mentionné dans 4 journaux publiés dans le Département : «Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Île-de-France», «Le Courrier des Hauts-de-Seine», «Le Parisien Libéré» et «Le Quotidien de Paris».

Il sera affiché à la Mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai d'un mois.

Article 4. — Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de MEUDON
- au Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de BOULOGNE-BILLANCOURT
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Île-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

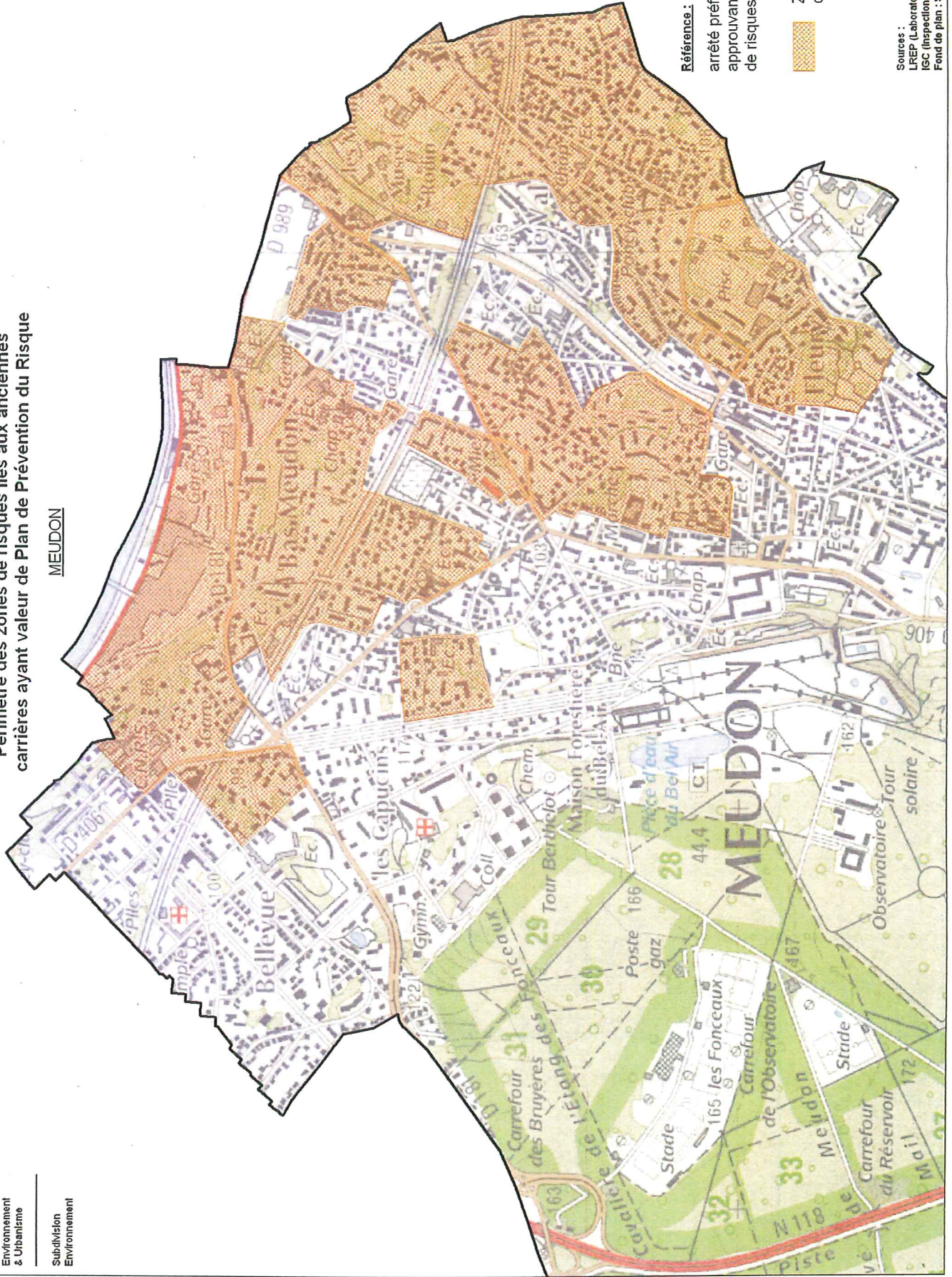
Article 5. — Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de Meudon, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 25 novembre 1985

Le Préfet,
Commissaire de la République,
Joël THORAVAL

**Périmètre des zones de risques liés aux anciennes
 carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque**

MEUDON



Référence :
 arrêté préfectoral du 25 novembre 1985
 approuvant le périmètre des zones
 de risques carrières


 Zones de risques
 carrières

Sources :
 LREP (Laboratoire Régional de l'Est Parisien)
 IEC (Inspection Générale des Carrières)
 Fond de plan : Scan 1/25 000 IGN 2006